

Atelier FPC : Le chanteur d'opéra en scène en France à l'époque baroque

Conditions générales de vente

Mentions légales

Coordonnées du siège social : 22 avenue de Paris – 78000 Versailles
SIRET : 342 714 391 00055
APE : 9001Z

Désignation

Le Centre de musique baroque de Versailles est une association loi 1901 ayant pour mission la redécouverte et la promotion du patrimoine musical français des XVII^e et XVIII^e siècles.

Il œuvre dans les domaines de la recherche musicologique, l'édition de partitions, d'ouvrages scientifiques, d'enregistrements discographiques et de bases de données numériques, la formation initiale et la formation professionnelle continue, la production de concerts et spectacles, l'action culturelle.

Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent à la formation professionnelle intitulée « Atelier FPC : Le chanteur d'opéra en scène en France à l'époque baroque ».

Publics concernés

La formation « Atelier FPC : Le chanteur d'opéra en scène en France à l'époque baroque » est destinée aux

Stagiaires :

- Chercheurs et enseignants (pratiques artistiques, musicologie, histoire de l'art, arts du spectacle)
- Chanteurs, danseurs et musiciens
- Chefs de chant, chefs de chœur, chefs d'orchestre
- Metteurs en scène, chorégraphe, scénographes

Auditeurs libres

Les cours seront dispensés en Français.

Lieux

La formation « Atelier FPC : Le chanteur d'opéra en scène en France à l'époque baroque » se déroule à :

— Hôtel des Menus Plaisirs - 22 avenue de Paris - 78000 Versailles

Accueil

Le premier jour, 19/05/2022, les stagiaires sont accueillis au CMBV – 22 avenue de Paris, à partir de 9h30.

Hébergement, repas, transports

L'hébergement, les repas et les transports sont à la charge des stagiaires. Ils ne sont pas inclus dans les frais d'inscription.

Une liste de lieux d'hébergements et de restauration à Versailles sera fournie aux stagiaires lors de l'inscription définitive.

Tarifs

Les tarifs des frais d'inscription (frais pédagogiques) s'élèvent à 240 € pour les stagiaires et 80 € pour les auditeurs libres.

Les frais d'inscription comprennent :

Pour les stagiaires :

- l'accès aux cours
- la participation active aux ateliers participatifs
- la fourniture de documents et partitions

Pour les auditeurs libres :

- l'accès aux cours
- la fourniture de documents et partitions

Reste à la charge des stagiaires et auditeurs :

- les frais de voyage
- les frais de séjours (repas et hébergement)

2/4

Modalités d'inscription et règlement

Du 26/10/2021 au 10/05/2022, les pré-inscriptions se font en ligne sur le site www.cmbv.fr. Les stagiaires retenus en seront informés entre le 11/04/2022 et le 13/05/2022 L'inscription définitive devra se faire avant le 17/05/2022 par le règlement des frais d'inscription.

Le règlement s'effectue uniquement en ligne par carte bancaire. Un lien internet sera communiqué aux stagiaires retenus.

Aucun stagiaire ne sera admis à la formation s'il n'a pas réglé l'intégralité des frais d'inscription.

Annulation

Le règlement des frais d'inscription de la part du stagiaire vaut inscription définitive. Aucune annulation ne sera acceptée après règlement des frais d'inscription. Aucun remboursement ne pourra être accordé en cas d'annulation postérieure au règlement des frais d'inscription ou en cas d'abandon durant la formation.

Le CMBV se réserve le droit, en cas d'évènements indépendants de sa volonté, en cas d'indisponibilité de professeurs ou en cas d'insuffisance de participants, de modifier le programme ou d'annuler tout ou partie de la formation. En cas d'annulation totale, les sommes versées seraient alors restituées aux stagiaires concernés par l'annulation.

Assurance

Les stagiaires sont tenus d'être couverts par une assurance responsabilité civile.

En outre, il leur est recommandé de contracter une assurance pour leurs effets personnels, et notamment pour leurs instruments, ceux-ci restant sous leur entière responsabilité durant toute la durée de la formation.

Pour les stagiaires étrangers, des conventions de prise en charge peuvent exister entre la France et le pays d'origine. Il est recommandé de se renseigner auprès des ambassades avant le séjour, et de souscrire une assistance « maladie et rapatriement », le cas échéant, pour la durée du séjour.

Formalités pour les stagiaires hors UE

Les stagiaires hors Union européenne devront être munis d'un passeport en cours de validité, faire toutes les démarches de visa nécessaires et être en possession des documents requis par les autorités migratoires à leur arrivée en France.

Mineurs

Les stagiaires mineurs doivent être accompagnés par un parent responsable ou un tuteur légal, ou fournir à l'inscription une déclaration déchargeant le CMBV de toute responsabilité.

Captations d'images

L'inscription à la formation vaut autorisation du stagiaire pour la captation de son image (photos, vidéos) dans le cadre de la formation. Les photos ou vidéos réalisées dans ce cadre pourront être utilisées, à titre gratuit, à des fins pédagogiques ou promotionnelles, par tous modes et procédés connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports, en tous formats, dans le monde entier, intégralement ou partiellement.

Matériel

L'organisateur fournit les partitions nécessaires à la formation et met à disposition ses instruments à clavier (clavecin, orgue).

Attestation

À l'issue de la formation, le CMBV remet une attestation de formation et d'assiduité au stagiaire.

Protection et accès aux données à caractère personnel

Les informations concernant les stagiaires recueillies dans le cadre de la formation (inscription, suivi de satisfaction, etc.) sont enregistrées dans un fichier de données informatisé à des fins administratives et d'information. Les stagiaires peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données.

Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le stagiaire et le CMBV à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. À défaut, les Tribunaux de Versailles seront seuls compétents pour régler le litige.